

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL135 (Rect)

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ou d'un groupement ou établissement public industriel et commercial »,

les mots :

« d'un groupement ou établissement public industriel et commercial, d'un établissement public administratif ou d'une autorité administrative ou publique indépendante dont la liste est annexée à la loi n° du portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cas d'Agences d'Etat ou d'AAI intervenant en tant que représentants d'intérêts sur certains textes existe et ne doit pas être évacué.